

Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

I.1 Numéro de document

7232/167/32/0240

I.2 Type d'opérateur

- Opérateur
 Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur

ROYALEMBAL
 Rue des Deux Luxembourg, 5
 6791 Athus (Aubange)
 BE0863398186

Site contrôlé

Royalembal SPRL
 Rue des Deux Luxembourg, 5
 6791 Athus (Aubange)
 BE 0863 398 186

I.4 Organisme de contrôle



I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- * Préparation
- transformation
- * BtoB
- * l'opérateur manipule physiquement les produits

I.6 Catégorie ou catégories de produits visés à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du conseil et méthodes de production

- (D) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine
- + production biologique avec une production non biologique

II.1 Répertoire des produits

Macérats de gemmothérapie	Biologique
Conditionnement d'extraits aqueux en ampoule	Biologique
Conditionnement de macérats de gemmothérapie en flacons ou bidons	Biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date et lieu

10-09-2024 - Herstal
 Organic Operation Manager
 Mathieu Allard

I.8 Validité

Certificat valide du 05-06-2024 au 31-03-2026